

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE SAINT DENIS (E2C)

Préambule :

Sur l'initiative d'un Comité de Pilotage rassemblant diverses institutions publiques ou privées la mise en œuvre du projet de « l'École de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis », a été fondée entre les soussignés :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris-Île-de-France,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- La Commune de La Courneuve
- La Commune de Rosny sous Bois,
- Madame Danielle DUBRAC, chef d'entreprise de SABIMMO 1 rue Gabriel péri à Saint Denis (93200),
- Monsieur Alain LOMBART, Chef d'entreprise de PSR, 26 rue Jean Allemane à Villetaneuse (94430),

Une association gestionnaire d'une école de la deuxième chance qui prend la dénomination de « Ecole de la deuxième Chance (E2C) en Seine-Saint-Denis » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ci-après dénommée dans les présents statuts « E2C ».

La création de cette association est parue au journal officiel de la République française le 15 décembre 2001.

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association E2C, l'École de la deuxième chance, a pour objet de gérer cette école, avec une implantation sur plusieurs sites pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer le niveau de formation des jeunes en difficultés,
- Leur donner une formation adaptée à leur niveau d'études et à leur projet personnel,
- Organiser des manifestations culturelles scientifiques et sportives,
- Favoriser des coopérations avec d'autres écoles, en France comme à l'échelle européenne, notamment dans le réseau E2C européen,
- Contribuer à l'intégration des stagiaires dans le secteur professionnel et, dans ce but, développer un partenariat avec le monde des entreprises pour favoriser l'accueil des stagiaires en stage et leur embauche.

ARTICLE 2 – DURÉE

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au 6, mail Maurice de Fontenay - 93120 La Courneuve.

Il pourra être transféré en tout lieu du département par simple décision du Conseil d'Administration.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE SAINT DENIS (E2C)

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de personnes morales ou physiques qui sont des membres fondateurs et/ou des membres associés.

Les membres associés peuvent être toutes personnes physiques ou morales choisies par le Conseil d'Administration, notamment en raison de leurs compétences ou de leur volonté de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Association et en premier lieu toute commune, ou alliance intercommunale, ayant pris la décision d'accueillir un site de l'Ecole.

ARTICLE 5 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Des subventions de toutes natures, publiques ou privées ;
- 2) Du montant des taxes de toute nature qui lui seront affectées et de toutes recettes autorisées par la loi ;
- 3) De toute autre ressource autorisée par la loi et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

- 4 d'entre eux représentent les communes et/ou les Établissements publics Territoriaux accueillant un site de l'Ecole sur leur territoire.
- 2 d'entre eux représentent la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris-Île-de-France
- 1 d'entre eux représente la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE SAINT DENIS (E2C)

- 1 d'entre eux représente le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
- 1 d'entre eux représente le Conseil Régional d'Ile-de-France.
- 12 d'entre eux sont des personnalités qualifiées, dont 8 appartiennent au monde de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration comprend en son sein :

- 1 Président, choisi parmi les représentants du monde de l'entreprise ;
- 1 vice-président ;
- 1 trésorier ;
- 1 secrétaire ;

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, conformément aux statuts approuvés par l'assemblée Générale Extra-Ordinaire du 25 Mars 2011.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la période où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le titre de « Président honoraire » ou par assimilation « Président d'honneur » peut être attribué aux anciens Présidents. Néanmoins, le Président honoraire ou Président d'honneur ne dispose pas du droit de vote.

ARTICLE 09 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est arrêtée par le Président et, est adressée par simple lettre, par voie postale ou électronique à chaque membre dix jours au moins avant la date de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10 - Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui composent les membres du Bureau.

Le directeur ou son représentant participe, avec voix consultative, aux travaux du Bureau

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE SAINT DENIS (E2C)

Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration. Les membres du Bureau sont désignés pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Les droits de vote seront répartis de la façon suivante à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris - Île-de-France disposera de **six sièges** à l'Assemblée Générale ayant chacun un droit de vote.
- Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis disposera de **deux sièges** ayant chacun un droit de vote
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France dispose **deux sièges** et d'une voix à l'Assemblée générale.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis dispose **d'un siège** et d'une voix à l'Assemblée Générale.
- Les communes et/ou les Établissements Publics Territoriaux accueillant un site de l'École disposeront chacun de **deux sièges**, ayant chacun un droit de vote.
- Toute personne qualifiée disposera **d'un siège** et d'une voix à l'Assemblée Générale.

Chaque membre, personne morale, est représenté aux Assemblées Générales par autant de représentants mandatés à cet effet que de voix dont il dispose. La désignation des représentants s'effectuant conformément à la procédure retenue en interne par la personne morale.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués dix jours ouvrés au moins avant la date fixée. La convocation peut être envoyée par courrier électronique ou lettre recommandée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, ou son représentant, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret si demande expresse d'un membre, des membres du Conseil sortants.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE SAINT DENIS (E2C)

ARTICLE 12- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Il est créé auprès de l'association un conseil pédagogique composé de prescripteurs (représentants des missions locales issus de chaque Etablissement Public Territorial, représentants d'association d'insertion), de représentants du monde de l'entreprise, de stagiaires, de formateurs, de la responsable pédagogique de l'E2C et d'un membre du bureau.

Ses membres sont nommés par le ou la présidente après avis favorable du Conseil d'Administration.

Ce conseil est chargé de garantir les visées pédagogiques de l'E2C au regard de son objectif d'insertion sociale et professionnelle, et de soutenir la mission d'innovation et d'expérimentation. Son rôle est de :

- Commenter les actions pédagogiques engagées,
- Estimer leur pertinence au regard des besoins exprimés par les partenaires
- Proposer de nouveaux besoins et actions
- Proposer un bilan pédagogique à présenter en conseil d'administration

Il se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Ce Règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts, et notamment tous ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Le Président du Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'école les pouvoirs qu'il juge nécessaires en vue du fonctionnement pédagogique, administratif et financier de l'école.

A tout moment, le Conseil d'Administration peut demander au Directeur de l'Ecole de rendre compte de sa gestion.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront sélectionnés par appel d'offres pour vérifier les comptes de l'Association et attester de leur sincérité conformément à la loi ou la réglementation en vigueur.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE SAINT DENIS (E2C)

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait le 07 Mars 2019



Marie Christine DURAND,
Présidente



Sébastien CONSTANT
Vice-président,